



*Au service
des peuples
et des nations*

**LETTRE D'ACCORD STANDARD
ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET
LE COMITE NATIONAL DE LUTTE
CONTRE LE SIDA
CONCERNANT L'EXECUTION DU
PROGRAMME VIH/SIDA DU BUREAU
PAYS**

ne

Monsieur le Secrétaire Permanent du Comité National de Lutte contre le Sida,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « le PNUD ») au Cameroun et les représentants de Comité National de Lutte contre le Sida « CNLS » en ce qui concerne la fourniture de services par ce dernier en vue de l'exécution du Programme VIH/Sida du bureau pays, ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 1.

2. Conformément au document de programme et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons notre accord pour la mise en œuvre par *Le CNLS* aux fins de l'exécution des activités ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 2 : Description des activités (ci-après dénommé les « Activités »). D'étroites consultations auront lieu entre *Le CNLS* et le PNUD sur tous les aspects desdites Activités.

3. *Le CNLS* endosse l'entière responsabilité de la mise en œuvre de toutes les Activités, avec la diligence et l'efficacité requises et conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière.

4. Dans la mise en œuvre des Activités prévues en vertu de la présente Lettre d'accord, le personnel et les sous-traitants *du CNLS* ne doivent à aucun égard être considérés comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions *du CNLS* ou de son personnel, ou de ses prestataires ou du personnel desdits prestataires, résultant de l'accomplissement des Activités, ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par *Le CNLS* et son personnel dans le cadre du travail accompli pour le programme.

5. Les sous-traitants, y compris les ONG sous contrat avec *le CNLS*, travaillent sous la supervision du représentant désigné *le CNLS*. Ces sous-traitants doivent rendre compte au *CNLS* de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur ont été attribuées.

6. À la signature de la présente Lettre d'accord, le PNUD effectuera le paiement au *CNLS* en respectant le calendrier de paiement figurant à l'appendice 3 : Échéancier des services, facilités et paiements.

7. *Le CNLS* ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la mise en œuvre de l'Activité, tel qu'il est énoncé dans l'appendice 3. *Le CNLS* doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'il aura connaissance d'une insuffisance du budget pour l'Activité risquant de compromettre la pleine réalisation du projet, conformément à l'appendice 2. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds *au CNLS* ni de rembourser les frais par lui engagés en sus du budget total tel qu'il figure dans l'appendice 3.

8. *Le CNLS* doit soumettre un rapport financier cumulatif à la fin de l'activité. Ce rapport sera soumis au PNUD par l'intermédiaire du Représentant résidant du PNUD dans les 30 jours à compter de la fin de l'activité. Il sera présenté conformément au format standard pour les rapports des dépenses du PNUD [dont un modèle est fourni par l'appendice 4]. Le PNUD inclura le rapport financier *du CNLS* dans le rapport financier du Programme VIH/Sida du bureau pays, notamment le projet **00079982. Human Rights aspect to HIV response in Cameroon.**

9. *Le CNLS* doit remettre un rapport final dans les 30 jours suivant l'achèvement ou la cessation de l'Activité. Ce rapport comprendra la liste du matériel durable acquis par *le CNLS* (s'il en existe) et tous les états financiers certifiés et les pièces justificatives et registres y afférents concernant l'Activité, conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière.

10. Toute modification apportée au Document de programme qui est susceptible d'affecter le travail effectué par *le CNLS* conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.

11. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de programme et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlement financier et Règles de gestion financière *du CNLS* et du PNUD.

14. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement de l'Activité *du CNLS* conformément aux dispositions de l'appendice 2, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier de paiement figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant que le *CNLS* continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celui-ci/celle-ci par le PNUD.

15. Tout solde de fonds non déboursés et non engagés après la fin de l'Activité doit être restitué au PNUD dans les 30 jours.

16. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.

17. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autres que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à *Mme Najat Rochdi/Représentant résidant du PNUD*.

18. *Le CNLS* doit informer le Représentant résidant du PNUD de toutes les actions qu'il/elle entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.

19. Le PNUD peut suspendre intégralement ou partiellement l'application du présent accord, moyennant un préavis écrit, dans le cas où des circonstances nouvelles mettraient en péril la bonne réalisation des Activités.

20. Tout différent entre le PNUD et *le CNLS* découlant de la présente Lettre d'accord ou ayant trait à celle-ci qui ne pourrait être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque parti désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre qui présidera le tribunal. Si, quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres, le troisième arbitre n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie pourra demander au Président de la Cour internationale de justice de nommer le troisième arbitre. Le tribunal établira son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions seront prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes au tribunal, évaluées par ce dernier, seront à la charge des deux parties. La sentence arbitrale sera motivée et sans appel et aura force exécutoire pour les deux parties.

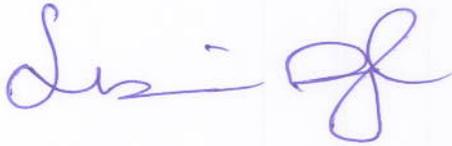
21. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation *du CNLS* à l'exécution du programme VIH/Sida du Bureau pays.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Permanent, l'assurance de ma haute considération.

ne

Pour le PNUD

Mme Lisa Singh/Représentant résident adjoint a.i
30 Juillet 2013



Pour le Comité National de Lutte contre le Sida
Dr Jean Bosco Etat Nfeta

Date : '07



Appendice 1

DOCUMENT DE PROGRAMME

Handwritten signature or initials in blue ink.

Appendice 2

DESCRIPTION DES ACTIVITES

Numéro du projet : **00079982**. Titre du Projet : *Human Rights aspect to HIV response in Cameroon*

Résultats devant être obtenus par le Comité national de Lutte contre le Sida

Une assistance technique et financière est apportée au CNLS pour l'élaboration des instruments nationaux de lutte contre le Sida.

- Les données en matière de réponse au VIH et au Sida dans la région du Sud sont collectées et analysées en vue de l'évaluation à mi-parcours du plan stratégique national 2011 – 2015 de lutte contre le Sida et les IST.

Travail devant être accompli par [le Comité national de Lutte contre le Sida]

Procéder à la collecte et l'analyse des données dans la région du Sud dans le cadre du processus d'évaluation à mi-parcours du plan stratégique national 2011 – 2015 de lutte contre le Sida et les IST

Description des contributions

Ceci contribue à la mise en œuvre du plan de travail annuel 2013 du programme VIH/Sida du bureau pays, notamment l'activité N°9 : « Appuyer techniquement et financièrement l'élaboration des Instruments Nationaux de lutte contre le VIH/Sida ».

Annexes

Joindre, le cas échéant, les descriptifs des postes de consultants, les termes de référence des contrats, les spécifications techniques du matériel, les formulaires de candidature pour les formations, etc.

NE

Appendice 4

MODÈLE DE RAPPORT DES DÉPENSES DU PNUD

Période _____

PRODUITS ESCOMPTÉS pour le plan de pays et indicateurs avec cibles annuelles	ACTIVITÉS PRÉVUES <i>Dresser la liste de toutes les activités à entreprendre au cours de l'année en vue de l'obtention des produits</i>	Budget prévu		Paiements et dépenses		
		Description	Montant	Paiements reçus	Dépenses	Solde
		Total				

Handwritten signature or initials in the bottom right corner.

BUDGET PREVISIONNEL DU PROCESSUS DE LA REVUE DU PSN 2011-2015 - REGION DU SUD

Activités	Eléments de calcul des coûts	Montant en FCFA
1. BUDGET DE L'EQUIPE DE COLLECTE DE DONNEES ET D'ANALYSE THEMATIQUE		
1.1 Frais de mission		
Membres des Equipes de travail de niveau central	2 pers. * 8 jours*40000	640 000
Membre des Equipes travail de niveau régional	3 pers. *7 jours*40000	840 000
Chauffeurs	2 pers. *7 jours*15000	210 000
Sous-total 1.1		1 690 000
1.2 Transport & carburant		
Transport Bus Ydé - Ebolowa (aller & retour)	1*2 pers. * 12000	24 000
Carburant pour véhicule	2*500 km*0.15 litres *600	90 000
Sous-total 1.2		114 000
1.3 Communication		
Frais de communication	5 cartes*5000	35 000
Sous-total 1.3		35 000
1.4 Production du rapport		
Frais de production du rapport	4 rapports. *2500	10 000
Sous-total 1.4		10 000
Budget Total 1		1 849 000
2. BUDGET DE LA REUNION REGIONALE DE CONSENSUS PARTICIPATIF		
2.1 Matériel didactique		
Reprographie	43 pers. *1000 F	43 000
Papier conférence	2 rouleaux*8000 F	16 000
Rames de papiers	1 rame*2000 F	2 000
Tubes d'encre	1	PM
Sous-total 2.1		61 000
2.2 Location		
Location de la salle plénière	1 salle*75000	75 000
Sous-total 2.2		75 000
2.3 Pauses café		
Pause Café	43 pers*2.*2000	172 000
Sous-total 2.3		172 000
2.4 Transport		
Transport des participants	43 pers. *5000 F	215 000
Sous-Total 2.4		215 000
Budget Total 2		523 000
BUDGET (1+2)		2 372 000

Arreté le présent budget à la somme de deux millions trois cent soixante douze mille (2 372 000) FCFA
ou Quatre mille deux cent trente quatre (4 234) US\$

